



Assemblée générale

Distr. limitée
21 juin 2024
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Soixante-septième session
Vienne, 19-28 juin 2024

Projet de rapport

Annexe II

Rapport de la présidence du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

1. À sa 1054^e séance, le 15 avril, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a de nouveau réuni son groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, présidé par Franziska Knur (Allemagne).
2. Du 16 au 24 avril 2024, le Groupe de travail a tenu six réunions. Il a examiné les questions suivantes :
 - a) Nom et domaine d'activité du Groupe de travail ;
 - b) État des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace ;
 - c) Liste de questions du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et questionnaire sur l'application du droit international aux activités relatives aux petits satellites ;
 - d) Échange de vues sur l'application de l'article XI du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ;
 - e) Questions que le Groupe de travail sera amené à examiner.
3. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :
 - a) Rapport sur les travaux de la Conférence des Nations Unies sur le droit de l'espace et les politiques spatiales : le Traité sur l'espace extra-atmosphérique au vingt et unième siècle (en ligne, 28-30 novembre 2023) ([A/AC.105/1322](#)) ;
 - b) Document de séance sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités menées dans l'espace au 1^{er} janvier 2024 (A/AC.105/C.2/2024/CRP.3, en anglais seulement) ;
 - c) Document de séance contenant l'annuaire des établissements enseignant le droit de l'espace (A/AC.105/C.2/2024/CRP.7, en anglais seulement) ;



d) Document de séance contenant les réponses à la série de questions fournies par la présidence du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, reçues de l'Angola, de l'Argentine, de l'Arménie, de Bahreïn, du Ghana, du Maroc et de la Slovaquie (A/AC.105/C.2/2024/CRP.8, en anglais seulement) ;

e) Document de séance contenant un aperçu schématique des cadres réglementaires nationaux s'appliquant aux activités spatiales (A/AC.105/C.2/2024/CRP.10, en anglais seulement) ;

f) Document de séance intitulé « Growth of the Committee membership and universalization of the five United Nations treaties on space law » (Augmentation du nombre de membres du Comité et universalisation des cinq traités des Nations Unies relatifs au droit de l'espace), présenté par la Secure World Foundation (A/AC.105/C.2/2024/CRP.19, en anglais seulement) ;

g) Document de séance contenant les réponses au questionnaire sur l'application du droit international aux activités relatives aux petits satellites, reçues de l'Angola, de la Fédération de Russie et du Maroc (A/AC.105/C.2/2024/CRP.20, en anglais seulement) ;

h) Document de séance intitulé « Sharing approaches of the United Kingdom to article XI implementation and notifications » (Communication des vues du Royaume-Uni concernant l'application de l'article XI et les notifications au titre de cet article), présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/AC.105/C.2/2024/CRP.21, en anglais seulement) ;

i) Document de séance intitulé « United Nations Office for Outer Space Affairs Stakeholder Study Report on Registration of Objects Launched into Outer Space » (Rapport d'étude des parties prenantes du Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique), présenté par le Royaume-Uni (A/AC.105/2024/CRP.22, en anglais seulement).

4. Le Groupe de travail a convenu qu'il continuerait de s'appeler « Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace » pour des raisons pratiques, étant entendu que les États membres seraient invités à porter à son attention toute question liée à l'un des sujets relevant du nouveau point inscrit à l'ordre du jour et intitulé « État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et moyens de promouvoir leur application, tels que le renforcement des capacités ».

5. Le Groupe de travail a pris note des très nombreuses connaissances qu'il avait recueillies en sollicitant des observations sur la liste de questions fournies par sa présidence et sur le questionnaire sur l'application du droit international aux activités relatives aux petits satellites, ainsi que des réponses à ces questions, et il a décidé de cesser d'inviter les États membres et les États dotés du statut d'observateur permanent auprès du Comité à fournir leurs observations et leurs réponses aux questions, étant entendu qu'il pourrait réexaminer et réviser ces questions et solliciter des retours à leur sujet à chaque fois qu'il le jugerait opportun.

6. Le Groupe de travail s'est félicité du lancement de sa page Web, élaborée par le secrétariat, qui constituait un moyen de se tenir informé des débats qu'il tenait et des documents dont il était saisi.

7. Le Groupe de travail a entamé l'échange de vues sur l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, dans lequel les États étaient convenus, dans toute la mesure où cela était possible et réalisable, d'informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le public et la communauté scientifique internationale, de la nature et de la conduite des activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, y compris sur la Lune et sur les autres corps célestes, des lieux où elles étaient poursuivies et de leurs résultats. Il a pris note des questions suivantes, proposées par la présidence dans la circulaire datée du 15 mars 2024 :

Section 1 – Objectifs de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique :

1.1. Comment l'échange de renseignements sur les activités spatiales favorise-t-il la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ?

1.2. L'application de l'article XI aide-t-elle à l'application des instruments des Nations Unies sur le droit international de l'espace en général, et, le cas échéant, dans quelle mesure ?

Section 2 – Champ d'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique :

2.1. À quel type de renseignements l'article XI fait-il référence ?

2.2. Dans quelle situation ces renseignements seraient-ils échangés et sous quelle forme ?

Section 3 – Moyens d'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique :

3.1. D'une manière générale, quels sont les moyens employés pour appliquer l'article XI ?

3.2. Comment votre pays applique-t-il ou prévoit-il d'appliquer l'article XI ?

3.3. Serait-il utile de disposer d'un mécanisme spécifique d'échange de renseignements au titre de l'article XI et, dans l'affirmative, quelle forme ce mécanisme devrait-il prendre ?

8. Le Groupe de travail a convenu de se fonder sur ces questions pour structurer l'échange de vues après un premier bilan des pratiques suivies par les États membres.

9. Le Groupe de travail a noté qu'au titre de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, certains États avaient envoyé des notifications formelles au Secrétaire général, et que la communication au Secrétaire général de renseignements relatifs à l'immatriculation, conformément aux obligations conventionnelles, ainsi que de renseignements supplémentaires relatifs à l'immatriculation, comme l'Assemblée générale l'avait recommandé dans sa résolution [62/101](#), intitulée « Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux », avait facilité l'échange de renseignements portant, entre autres, sur la nature, la conduite et la localisation des activités spatiales (voir [A/AC.105/C.2/117](#), par. 43).

10. Le Groupe de travail a également noté que plusieurs États mettaient à disposition des renseignements sur leurs activités spatiales sur des sites Web nationaux, sous la forme de déclarations, de rapports et d'exposés techniques présentés au cours des sessions du Comité et de ses sous-comités, ainsi que par d'autres initiatives et pratiques.

11. Le Groupe de travail a réaffirmé que l'échange de renseignements était un moyen essentiel pour promouvoir et faciliter la coopération internationale entre les États membres et que l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique pouvait encore renforcer la coopération et contribuer au développement des capacités, à l'accès à l'espace et aux activités spatiales dans l'intérêt de tous les pays. Il a également noté l'importance de l'échange de renseignements pour la transparence et l'instauration de la confiance, ainsi que pour la coordination et la prévention du brouillage préjudiciable.

12. Le point de vue a été exprimé selon lequel l'échange de renseignements au titre de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique ne pouvait être considéré comme une condition préalable au respect des engagements au titre de l'article IX.

13. Le Groupe de travail a souligné que le Secrétaire général était déjà chargé de recevoir et de diffuser immédiatement et efficacement les renseignements fournis au titre de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

14. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la désignation des renseignements pouvant être fournis au Secrétaire général pourrait faciliter l'application de l'article XI. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé que, compte tenu de la diversité des activités menées, les renseignements essentiels pertinents pouvaient différer et qu'il convenait d'examiner plus avant s'ils devaient être définis en fonction de la nature des activités.

15. Le point de vue a été exprimé selon lequel il serait utile de réunir tous les renseignements essentiels pertinents sur une seule page Web pour aider les États membres à comprendre les activités menées dans l'espace extra-atmosphérique.

16. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'élaboration d'un ou de plusieurs formulaires, en fonction des débats à venir sur la désignation des renseignements essentiels, pourrait faciliter un recours plus large à l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et en même temps servir d'orientation sur les renseignements qui pourraient être communiqués au Secrétaire général.

17. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le modèle de formulaire d'immatriculation destiné à aider les États et les organisations, élaboré par le Bureau des affaires spatiales pour donner suite à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale, facilitait l'immatriculation des objets spatiaux, en particulier pour les pays présents depuis peu dans l'espace, et qu'il contribuait également à l'élaboration de la législation et de la réglementation nationales de ces pays dans le domaine spatial.

18. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, si le formulaire ou les formulaires pouvaient servir d'orientation, ils ne devraient pas empêcher les États membres d'utiliser leur propre modèle lorsqu'ils communiquaient des renseignements au titre de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

19. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel des outils pourraient être élaborés pour faciliter l'accès à un répertoire des renseignements essentiels communiqués au Secrétaire général et sa consultation.

20. Le Groupe de travail a accueilli favorablement un exposé du secrétariat sur la manière dont les renseignements communiqués en application du Traité, notamment de son article XI, et ceux concernant l'immatriculation des objets spatiaux étaient traités par le Bureau des affaires spatiales, ainsi que sur les travaux que celui-ci menait actuellement pour mettre en place un portail d'immatriculation en ligne destiné à assurer l'efficacité des demandes d'immatriculation.

21. Le Groupe de travail a été informé que les États membres avaient présenté au Secrétaire général, au titre de l'article XI, quelque 65 communications contenant des renseignements sur des missions lunaires, des objets spatiaux et la sûreté des objets spatiaux transportant des sources d'énergie nucléaire.

22. Le Groupe de travail a noté que la communication, le traitement et la diffusion des renseignements fournis par les États au titre de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique ne devaient pas faire double emploi avec les tâches en lien avec le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique tenu par le Bureau des affaires spatiales. À cet égard, il a demandé au secrétariat d'élaborer une note d'information sur le moyen de continuer de séparer ces deux activités – l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et l'enrichissement du Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique – tout en favorisant les synergies.

23. À sa cinquième séance, le 22 avril, le Groupe de travail s'est mis d'accord sur le plan de travail pluriannuel suivant :

2025 Poursuivre l'échange de vues sur l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, notamment en échangeant des informations supplémentaires et des mises à jour sur les pratiques des États concernant la manière dont les renseignements sur les activités spatiales ont été ou seront communiqués au Secrétaire général ainsi que portés à la connaissance du public et de la communauté scientifique internationale.

Avec l'appui du secrétariat, la présidence du Groupe de travail établira un résumé des vues exprimées sur l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, à soumettre à l'examen du Groupe de travail à la soixante-quatrième session du Sous-Comité. Il pourrait également être fait référence aux questions à débattre sur lesquelles le Groupe de travail s'est appuyé pour structurer son échange d'informations à la soixante-troisième session.

Entreprendre l'élaboration d'un modèle ou d'un formulaire type de communication qui pourrait être proposé aux États et aux organisations intergouvernementales internationales comme moyen à utiliser volontairement, sans préjudice de tout autre moyen d'informer le Secrétaire général, pour communiquer à celui-ci des renseignements sur la nature, la conduite, les lieux et les résultats des activités menées dans l'espace extra-atmosphérique, y compris sur la Lune et d'autres corps célestes.

2026 Poursuivre l'échange de vues sur l'application de l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, notamment en échangeant des informations supplémentaires et des mises à jour sur les pratiques des États concernant la manière dont les renseignements sur les activités spatiales ont été ou seront communiqués au Secrétaire général ainsi que portés à la connaissance du public et de la communauté scientifique internationale.

La présidence du Groupe de travail présentera un projet de modèle à soumettre à l'examen du Groupe de travail.

Débattre d'éventuels outils et pratiques supplémentaires à adopter pour améliorer l'échange de renseignements sur les activités spatiales conformément à l'article XI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et à d'autres dispositions pertinentes des instruments des Nations Unies relatifs au droit de l'espace, tels qu'un répertoire facilement accessible et consultable de ces renseignements, présenté de manière uniforme et aisément comparable, qui, utilisé volontairement, pourrait être efficace pour renforcer la transparence, la confiance et les capacités.

2027 Achever le modèle et établir son rapport final en y intégrant les résultats des activités entreprises dans le cadre du présent plan de travail pluriannuel.

24. À sa 6^e séance, le 24 avril, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.